

DÉPARTEMENT AFFICHAGE N° 70 / 2020
DES AFFICHÉ LE 01/10/2020
RETIRÉ LE 31/10/2020



ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du
Mardi 29 septembre 2020**



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Maxime PEREGRINI, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Daniel BISO, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Patricia ZANA, Philippe MISSONIER, Bettina BOUCARD, Paola BELLAVEGLIA, Valéry MONNI, Christophe PROT, Jérôme PAQUETTE, Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Anthony MALVAULT, Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.	
Pouvoir(s) :	2
Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Guillaume CONTESSE (à Anthony MALVAULT).	
Absent(s) excusé(s):	0
Le secrétariat est assuré par :	
Valéry MONNI.	

DÉLIBÉRATION n° :	53-2020
OBJET :	Composition du comité de direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin – Désignation des membres.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique et à en désigner les membres.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret N°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme ont modifié les modalités de composition et de désignation des comités de direction des offices de tourisme.

Conformément aux articles R133-3, R133-19 et L133-5 du Code du Tourisme ainsi qu'à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin.

Celui-ci doit être composé de membres représentant la collectivité et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune. Les membres représentant la collectivité doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Compte tenu du fonctionnement du comité de direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique lors des précédents mandats, il est proposé de fixer à 18 le nombre de membres composant ce nouveau comité de direction.

L'élection des membres représentant le Conseil Municipal aura lieu au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DIRE que le mode de scrutin applicable à la désignation des représentants du Conseil Municipal sera le scrutin majoritaire de liste.

DECIDER que le comité directeur de l'EPIC Office d'Animation Touristique sera composé de 18 membres répartis ainsi :

- 10 titulaires et 2 suppléants représentant le Conseil Municipal,
- 8 titulaires de la société civile.

A cet égard, je dispose des candidatures suivantes :

* Liste majoritaire « Unis pour Roquebrune Cap Martin » :

- Valéry MONNI, membre titulaire
- Patrick ALVAREZ, membre titulaire

- Maryline MAKEIEFF ZUNINO, membre titulaire
- Philippe MISSONIER, membre titulaire
- Patrick OTTO, membre titulaire
- Ghislain POULAIN, membre titulaire
- Paola BELLAVEGLIA, membre titulaire
- Patricia ZANA, membre titulaire
- Brigitte MAI, membre titulaire
- Jérôme PAQUETTE, membre titulaire
- Jean-Louis DEDIEU, membre suppléant
- Christophe PROT, membre suppléant

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Non.

A l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Valéry MONNI, Patrick ALVAREZ, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Patrick OTTO, Ghislain POULAIN, Paola BELLAVEGLIA, Patricia ZANA, Brigitte MAI et Jérôme PAQUETTE en tant que membres titulaires représentant le Conseil Municipal :
28 voix.
- Jean-Louis DEDIEU et Christophe PROT en tant que membres suppléants représentant le Conseil Municipal :
28 voix.

*Sont donc élus en qualité de **membres du Comité Directeur de l'Office d'Animation Touristique** de Roquebrune Cap Martin :*

* Représentants du Conseil Municipal :

- Valéry MONNI, membre titulaire
- Patrick ALVAREZ, membre titulaire
- Maryline MAKEIEFF ZUNINO, membre titulaire
- Philippe MISSONIER, membre titulaire
- Patrick OTTO, membre titulaire
- Ghislain POULAIN, membre titulaire
- Paola BELLAVEGLIA, membre titulaire
- Patricia ZANA, membre titulaire
- Brigitte MAI, membre titulaire
- Jérôme PAQUETTE, membre titulaire
- Jean-Louis DEDIEU, membre suppléant
- Christophe PROT, membre suppléant



DÉLIBÉRATION n° :	54-2020
OBJET :	Subventions aux associations - Budget principal Ville - Exercice 2020.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaires, sociales et sportives, pour l'exercice 2020.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin apporte chaque année son aide sous forme de subvention.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Cette année 2020 a été très particulière et n'a pas permis à toutes les associations de d'animer, comme à leur habitude, la vie locale. Ainsi, chaque situation a été examinée encore plus attentivement que les autres années, pour les aider à poursuivre leur activité.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations CULTURELLES	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Orchestre de Mandolines RCM	500 €		500 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	600 €		600 €
Centre Culture et Loisirs CCL	7 000 €		7 000 €
Les Coqs Roquebrunois	1 000 €		1 000 €
La Roquebrunoise	1 000 €		1 000 €
Châtelains et Saltimbanques	6 000 €		6 000 €
Amitiés Franco Anglophones	100 €		100 €
Les grains Nobles	300 €		300 €
Sola Voce	500 €		500 €
Total Associations Culturelles	17 000 €		17 000 €

Associations "LOISIRS"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Bridge Club "4 Trèfles"	7 000 €	7000 €	0 €
Association Communale de Chasse RCM	550 €		550 €
Total Associations Loisirs	7 550 €	7 000 €	550 €

Associations "PATRIOTIQUES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ere section de Menton	150 €		150 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	110 €		110 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (Ammac)	100 €		100 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (Unor)	150 €		150 €
AMICORF	1000 €		1000 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	400 €		400 €
UNC SOLDATS DE France	100 €		100 €
A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	100 €		100 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 30/45 - Algérie-Tunisie - Maroc	300 €		300 €
Association des amis de la gendarmerie	120 €		120 €
Amicale Chasseurs Alpins du Mentonnais	150 €		150 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	130 €		130 €
Souvenir Français comité RCM	600 €		600 €
Total Associations Patriotiques	3 410 €		3 410 €

Associations "SCOLAIRES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
APE Ecole de Carnolès	300 €		300 €
APE Ecole de Cabbé (P.E.C)	300 €		300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	300 €		300 €
APE de la Plage	300 €		300 €
APEL Saint Joseph	300 €		300 €
APE Ecole du Cap	300 €		300 €
Total Associations Scolaires	1 800 €		1 800 €

Associations "SOCIALES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
C.O.S.L. de Roquebrune	12 000 €		12 000 €
Félis Felix	2 000 €		2 000 €
Total Associations Sociales	14 000 €		14 000 €

Associations "AUTRES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
Lieutenants de Louveterie des Alpes Maritimes	600 €		600 €
Total Associations Autres	600 €		600 €

Associations "SPORTIVES"	Montant accordé	Montant déjà versé	Montant à verser
RCM Basket	82 000 €	28 333 €	53 667 €
ASRCM Football	125 000 €	45 000 € 38 333 €	41 667 €
Vélo Club RCM	750 €		750 €
Les Foulées Roquebrunoises	750 €		750 €
Télémaque Plongée	3 000 €		3 000 €
Centre de Voile	5 000 €		5 000 €
Roquebrun'ailes	800 €		800 €
Stella Sport	5 500 €		5 500 €
APE Section Ski	4 500 €	4 500 €	0 €
Association Sportive Collège G. Vento	300 €		300 €
Association Sportive Saint Joseph	300 €		300 €
Team Triathlon Roquebrune	1 000 €		1 000 €
Club Mochizuki	2 000 €		2 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 500 €		1 500 €
Tennis Club RCM	6 000 €		6 000 €
Hoé Hoé Stand Up Paddle de la Riviera	1 000 €		1 000 €
Total Associations Sportives	239 400 €	116 166 €	123 234 €

Total Subventions de fonctionnement accordé	283 760 €
--	------------------

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. A l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, la commune de Roquebrune-Cap-Martin a dû soutenir certaines associations qui rencontraient des difficultés financières, en versant par avance et de manière exceptionnelle tout ou partie de leur subvention :

- ASRCM FOOTBALL 45 000€
- BRIDGE CLUB 4 TREFLES 7 000€
- APE SKI 4 500€

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de l'attribution d'une subvention à Sola Voce pour un montant de 500 €, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Jean-Louis DEDIEU, Maxime PEREGRINI, Chantal MARTINO, Bettina BOUCARD, Paola BELLAVEGLIA et Jérôme PAQUETTE ne prenant pas part au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour un montant de **283 760 €** selon la répartition définie ci-dessus.

AUTORISER le Maire à signer les conventions ou les avenants aux conventions en vigueur pour les associations suivantes RCM Basket, ASRCM Football, Centre de Voile, Châtelains et Saltimbanques et Centre Culture et Loisirs.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	27	
Votes POUR :	27	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	55-2020
OBJET :	Église Sainte-Marguerite – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de l'Etat.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Daniel BISO
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la restauration d'œuvres situées dans l'église Sainte-Marguerite.

Lors de sa visite à l'église Sainte-Marguerite, le conservateur délégué des antiquités et objets d'art des Alpes-Maritimes a préconisé la restauration de l'ensemble du retable du Rosaire, classé Monument Historique, et de la statue de la Vierge. Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 35 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montants
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	8 000 €
Financement municipal	27 000 €
Coût total	35 000 €

En cas de modification de la part contributive d'un partenaire, un ajustement des répartitions budgétaires financiers sera envisagé.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	56-2020
OBJET :	Mise en place du balisage classique et écologique – Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Menton et de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Maxime PEREGRINI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_Groupement_Balisage

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire ou son représentant à conclure un groupement de commandes entre les Villes de ROQUEBRUNE CAP MARTIN et de MENTON pour la passation d'un marché public portant sur la mise en place du balisage classique et écologique sur leurs plans d'eau.

Dans le cadre de Natura 2000 en mer du site « Cap Martin », les villes de Roquebrune Cap Martin et de Menton se sont engagées, en partenariat avec l'Etat, à remplacer progressivement, depuis 2016, le balisage réglementaire classique par un balisage écologique.

Compte-tenu du fait que le marché de prestations de service est arrivé à échéance et que le programme n'est pas achevé, il convient de lancer une nouvelle consultation commune pour choisir un prestataire unique pour ces deux entités juridiquement distinctes. Ce groupement de commandes répond, en effet, au besoin de garantir la continuité de la mise en place du volet écologique du balisage maritime sur les deux plans d'eau.

Le groupement de commandes est constitué en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique. Son fonctionnement est régi par une convention constitutive qui désigne notamment la commune de Menton comme coordonnateur du groupement. À ce titre, il lui appartiendra d'établir le dossier de consultation, d'organiser et de mener la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire en charge de l'exécution des prestations. Chaque commune demeure indépendante pour l'exécution du ou des marchés publics. En d'autres termes, pour la partie relevant de sa compétence, la Commune de Roquebrune Cap Martin aura en charge d'inscrire sur son budget les crédits correspondants, de passer les bons de commande nécessaires à l'engagement des prestations, de suivre le marché et de procéder au règlement des factures.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la conclusion d'un groupement de commandes avec la ville de Menton pour la mise en place du balisage classique et écologique des plans d'eau.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	57-2020
OBJET :	EPF PACA - Regroupement de conventions d'intervention des sites Pégliion et Victor Hugo à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Pégliion – Victor Hugo en phase réalisation

SYNTHÈSE :

À la demande de l'Etablissement Public Foncier PACA, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention regroupant les deux conventions passées avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au sujet des sites Pégliion, d'une part, et Victor Hugo, d'autre part, dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine comprenant espaces verts, parkings, résidence séniors, commerces, équipements publics et un programme de logements mixtes.

Le 16 avril 2018, la Commune, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française et l'Etablissement Public Foncier ont signé deux conventions d'intervention foncière sur les sites Victor Hugo et Pégliion, après délibération au Conseil Municipal du 20 mars 2018 approuvant ces deux conventions. Plusieurs acquisitions foncières ont été finalisées pour un montant d'environ 1 800 000 € .

La proximité des deux sites a conduit les partenaires conventionnels à envisager le groupement de ces deux sites en une seule convention qui se substituent aux deux précédentes .

Le projet envisagé permettrait ainsi de réaliser une opération de restructuration urbaine comprenant des espaces verts, optimisation et amélioration des espaces publics, des parkings publics, une résidence séniors, des commerces et des équipements publics.

La Commune travaille en concertation avec l'EPF et la CARF qui participent aux différentes instances de concertation et valident les interventions de l'EPF préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF.

Le projet urbain d'ensemble fera l'objet de présentation et de concertation avec les riverains concernés, après un premier travail de proposition de composition urbaine.

Le terme de la convention est prévu au 31 décembre 2025.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à signer la convention de regroupement des sites Pégliion et Victor Hugo avec l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, conformément au projet joint en annexe.

DIRE qu'il sera rendu régulièrement compte au Conseil Municipal de son application.

Suffrages exprimés :	31	
Votes POUR :	26	
Votes CONTRE :	5	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony
ABSTENTION(S)	2	Gilbert FURLAN, Sabine VANDEPITTE.



DÉLIBÉRATION n° :	58-2020
OBJET :	Convention de mise à disposition d'un local communal, situé au n°218 de l'avenue Aristide Briand, au profit de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé Office d'Animation Touristique.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	SERVICE FONCIER
RAPPORTEUR :	Valéry MONNI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_OAT_2020

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention entre l'EPIC Office d'Animation Touristique et la Commune l'autorisant à disposer du local communal situé au n° 218 de l'avenue Aristide Briand.

La Commune est propriétaire d'un local cadastré AP n°310, situé au numéro 218 avenue Aristide Briand à Roquebrune Cap Martin.

L'EPIC dénommé Office d'Animation Touristique est titulaire d'une convention de mise à disposition du local visé ci-dessus, en date du 17 septembre 2010, qu'il convient de mettre à jour.

Par conséquent il convient de conclure une nouvelle autorisation d'occupation pour une durée de 10 ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle satisfait un intérêt général, en raison de la participation active de l'Office d'Animation Touristique à l'animation de la vie publique locale sur le territoire de la Commune.

C'est pourquoi le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition du local situé au n°218, avenue Aristide Briand, au bénéfice de l'Office d'Animation Touristique ;

AUTORISER le Maire à signer la convention qui vous a été remise en annexe de l'ordre du jour et tous documents ou actes afférents à cette affaire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	59-2020
OBJET :	Convention de mise à disposition de locaux communaux dépendant de la copropriété « l'Hernani », située au n°2 de l'avenue de la Lodola, au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Solange BERNARD
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention_Hernani

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune l'autorisant à disposer des locaux communaux dépendant de la copropriété l'Hernani, située au n°2 de l'avenue de la Lodola, pour un usage de bureaux et d'un foyer restaurant.

La Commune est propriétaire des locaux situés dans la copropriété l'Hernani au numéro 2 de l'avenue de la Lodola à Roquebrune Cap Martin.

Le CCAS est titulaire d'une convention de mise à disposition des locaux visés ci-dessus, en date du 10 août 2010, qu'il convient de mettre à jour.

Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle autorisation d'occupation pour une durée de 10 ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle satisfait un intérêt général en raison de la participation active du CCAS à la mise en œuvre de la politique sociale sur le territoire de la Commune.

C'est pourquoi le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER la mise à disposition des locaux dépendants de la copropriété l'Hernani, située au n°2 avenue de la Lodola ;

AUTORISER le Maire à signer la convention, remise en annexe, ainsi que tout document ou acte afférent à cette affaire.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	60-2020
OBJET :	Déclassement et cession d'un ancien chemin communal situé au droit des parcelles cadastrées section AM 245-246-514 et 632 et 645, avenue de la Concorde à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Vacirca_AvisDomaines Vacirca_PlanParcellaire

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.



DÉLIBÉRATION n° :	61-2020
OBJET :	Acquisition du parking Cabbé, propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	ParkingCabbé_Plan

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition du parking au lieudit Cabbé, propriété de SNCF GARES & CONNEXIONS, et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes de réservation, l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Afin d'aménager en parking les parcelles cadastrées AO n° 165P et 435P (lieudit Cabbé) situées sur la Commune, il est nécessaire d'envisager la cession dudit bien par le propriétaire SNCF GARES & CONNEXIONS, d'une superficie de 1 870 m², aux conditions suivantes :

→ Réalisation du document d'arpentage sur les parcelles cadastrées AO n° 165P et 435P, conformément au plan dressé par le géomètre-expert en date du 16 mars 2020 dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

→ À l'aide des valeurs indiquées dans l'évaluation effectuée par le service des Domaines et vu la surface cédée de l'aire de stationnement, soit 53,06 € du mètre carré, le prix de cession s'élève à 192 960 € net vendeur.

- L'acquisition se fera sous réserve des servitudes définies ci-dessous :
- L'acquéreur s'engage à aménager, à minima, un accès PMR au quai.
 - L'accès aux pompiers jusqu'au quai doit être habilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
 - L'acquéreur doit prévoir une zone de stationnement exclusif à la SNCF et permettant le retournement d'un camion de pompiers.
 - Une convention de passage SNCF devra être établie permettant l'accès SNCF Réseau et pompiers au quai. Dans les cas où une barre serait installée à l'entrée du parking, SNCF doit avoir la clé et/ou le badge d'accès.
 - Tous les travaux de démolition et d'aménagement sur la parcelle devront être validés par l'unité tiers de l'agence PACA (mr.agence.projets.paca.relations.tiers@sncf.fr).
 - L'acquéreur s'engage à poser une clôture défensive de type T2 afin de délimiter les parcelles acquises et de sécuriser le domaine ferroviaire.

Par ailleurs, les frais d'acquisition du bien (acte notarié) ainsi que les frais de réquisition du transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER l'acquisition du parking au lieudit Cabbé, parcelles cadastrées section AO n° 165P et 435P ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les actes de réservation, l'acte authentique ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

DIRE que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice 2020.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	62-2020
OBJET :	Acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) d'un local commercial et de deux locaux d'activités situés au Cap Liguria, rue Victor Hugo, à Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Plans_Locaux_CapLiguria

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition en VEFA d'un local commercial et deux locaux d'activités, situés au « Cap Liguria », rue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation, l'acte authentique en VEFA, ainsi que tous les actes et documents afférents à cette affaire.

La SNC PITCH, représentée par Monsieur Thomas DEFRASNE, sise 51 avenue Simone Veil à Nice, a en projet de futur achèvement la construction d'un ensemble immobilier « Cap Liguria », rue Victor Hugo à Roquebrune Cap Martin.

Afin de relocaliser l'espace municipal jeunesse et d'anticiper sur la requalification future du quartier, il est proposé d'acquérir :

- Un local commercial, situé au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, représentant une surface totale de 22,16 m² ;
- Deux locaux d'activités : l'un situé au rez-de-chaussée représentant 64,90 m² et l'autre situé au 1^{er} étage représentant 47,74 m².

Ces locaux seront achetés et livrés bruts pour un coût de 527 560 € TTC, soit 4 000 € TTC / m².

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER l'acquisition des trois lots de copropriétés situés au « Cap Liguria » (un local commercial situé au rez-de-chaussée d'une surface totale de 22,16 m² et deux locaux d'activités, l'un situé au rez-de-chaussée représentant 64,90 m² et l'autre situé au 1^{er} étage représentant 47,74 m²) ;

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les actes de réservation, l'acte authentique en VEFA ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire ;

DIRE que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice 2021.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	63-2020
OBJET :	Chemin du Cros -Mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et France Telecom – 2^{ème} partie.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Jean-Louis DEDIEU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à confier la réalisation de travaux esthétiques du réseau électrique, sur la partie basse du Chemin du Cros, au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter les subventions nécessaires ainsi que de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Dans la continuité de son action d'enfouissement des réseaux sur la partie haute du Chemin du Cros, la Commune souhaite faire procéder à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et France Telecom sur le reste du Chemin du Cros.

Ces travaux d'enfouissement s'inscrivent dans le cadre de la démarche relative au développement durable engagée par la Commune au travers des opérations similaires réalisées également dans d'autres quartiers de la ville.

Ainsi la municipalité souhaite poursuivre les actions de cette nature sur le Chemin du Cros en proposant de confier les travaux d'enfouissement de réseaux au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz.

Le montant total des travaux s'élève à 173 900.00 € TTC dont la part Communale est de 103 716.22 € TTC qui pourrait-être ramenée à 84 816.27 € TTC en cas de subvention par le Conseil Départemental.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de téléphonie dans le cadre de ses compétences ;

AUTORISER le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz à déposer les demandes de subventions utiles à la réalisation de ces travaux auprès de tout partenaire ou toute collectivité, et à contracter les emprunts destinés à compléter le financement ;

DIRE que les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt feront l'objet des inscriptions budgétaires sur la ligne 21534 814 de l'exercice 2021.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	64-2020
OBJET :	Évolution de la tarification – Création d'un tarif forfaitaire « repas exceptionnel ».
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un tarif forfaitaire « repas exceptionnel » sur le temps périscolaire du midi.

Afin de pouvoir accueillir, sur le temps périscolaire du midi, les enfants dont les familles n'auraient pas pu réaliser la réservation à temps, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire « repas exceptionnel » pour un montant de 6,50 €.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification « repas exceptionnel » pour un montant de 6,50 €, conformément au rapport qui précède ;

DIRE que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	5	Sylviane MENGIN, Roselyne BARROIS, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	65-2020
OBJET :	Modification du règlement des activités péri et extrascolaires.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Florence MAZZA
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	PROJET_Reglement_Activites_Peri_Et_Extra_Scolaires_2020

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra scolaires : modalités générales, périscolaire, centres d'accueil de loisirs, accueil des jeunes, école de sport et restauration municipale.

Par délibération n° 142-2018 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur unique pour les activités péri et extra scolaires portant sur l'organisation du périscolaire, des centres d'accueil de loisirs, de l'accueil des jeunes à l'Espace Municipal Jeunesse, de l'Ecole Municipale de Sport et de la restauration municipale.

Toutefois, en raison de l'acquisition du nouveau logiciel CONCERTO régissant les activités péri et extra scolaires mais aussi au vu de l'amélioration du fonctionnement des activités, il est nécessaire de modifier à nouveau ce règlement intérieur, notamment au niveau des modalités d'inscriptions, de réservations et d'annulation, de la facturation, de la transmission des documents et de quelques aspects de fonctionnement mentionnés dans le projet joint en annexe à la note de synthèse.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extra scolaires, joint à la présente délibération (nouveau contenu en bleu) ;

DÉCIDER de fixer la date d'effet du présent règlement au 1^{er} octobre 2020 ;

RAPPORTER en son entier la délibération n°142-2018 du 20 décembre 2018 ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	66-2020
OBJET :	Recensement rénové de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2021.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORTEUR :	Patricia LORENZI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	—

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et son suppléant, le correspondant des répertoires d'immeubles localisés (RIL), ainsi qu'à procéder au recrutement et à fixer la rémunération de six agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2021, soit un agent de plus que pour les années précédentes.

Pour rappel, conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population se déroule, depuis 2004, chaque année sur un échantillon représentant **8%** de la population communale, choisi et transmis par l'INSEE aux services municipaux.

Ce mode de recensement s'effectue avec le concours renforcé des communes qui sont chargées de préparer et de réaliser la collecte de données dans le cadre de l'échantillon transmis, l'INSEE organisant et contrôlant les opérations.

Un coordonnateur municipal, assisté d'une collaboratrice et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés (RIL), sont spécialement affectés à cette mission pour former, avec l'adjoint délégué à l'administration générale, l'équipe permanente dédiée au recensement de la population.

Pour compléter ce dispositif, l'INSEE préconise le recrutement de six « agents recenseurs » dont la mission durera deux mois (cinq recrutés l'an passé).

Par ailleurs, l'Etat attribue à la commune de Roquebrune Cap Martin une dotation forfaitaire annuelle au titre de l'enquête de recensement de 2021.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs recrutés en qualité d'adjoints administratifs non titulaire sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C 1 indice brut 355, à mi-temps, congés payés inclus.

Cette rémunération sera, le cas échéant, complétée par une prime d'objectifs en fonction de la qualité de la tenue des enquêtes. Son montant correspond à une Indemnité d'Administration et de Technicité pouvant être affecté d'un coefficient 8 maximum, accordé sur proposition du coordonnateur communal.

Au vu de cet exposé, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER le recrutement de six agents recenseurs et leur accorder une rémunération, comme indiqué ci-dessus, pour la mission du recensement 2021 ;

DIRE que la dépense y afférente fera l'objet d'une inscription au budget primitif de la Commune ;

AUTORISER le Maire à solliciter toute subvention ou toute aide de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accorder, le cas échéant, un concours à la réalisation de ce recensement ;

AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches y afférentes, utiles à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	33	
Votes POUR :	33	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	67-2020
OBJET :	Commission RAPO (recours administratifs préalables obligatoires) –Rapports annuels 2018 et 2019.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports 2018 et 2019 de la Commission RAPO joints à la présente délibération.

Par délibération n°92-2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) dans le cadre de la réforme du stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une procédure obligatoire pour toute contestation d'un Forfait Post-Stationnement (FPS). La première commission a eu lieu le 19 février 2018.

L'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

3 types de décision sont possibles :

- Les RAPO acceptés (annulant le FPS) : les raisons évoquées par les automobilistes sont admises par la commission.
- Les RAPO rejetés : les raisons d'annulation évoquées par les automobilistes ne peuvent être prouvées ou ne sont pas admises par la commission.
- Les RAPO irrecevables : les automobilistes n'ont pas adressé toutes les pièces justificatives indispensables ou l'envoi du courrier n'a pas été fait en recommandé avec accusé de réception.

1/ les motifs de contestations du Forfait Post Stationnement sont récurrents :

- Verbalisation malgré le paiement par pièce ou par pay by phone,
- Erreurs d'enregistrement de l'immatriculation,
- véhicules vendus ou loués
- ou encore verbalisation en dépit de la présence alléguée de la carte « mobilité réduite »

2/ les motifs principaux d'un avis favorable à une contestation RAPO :

- le stationnement a été effectivement payé par l'automobiliste qui en a fourni la preuve.
- le stationnement est gratuit pour les bénéficiaires de cette carte « mobilité inclusion », même s'ils ont oublié d'apposer leur carte sur le bare-prise au moment de la verbalisation.
- Fourniture des pièces prouvant la vente du véhicule

Le tableau des statistiques pour les années 2018 et 2019, ci-dessous, indiquent les données relatives aux RAPO acceptés, rejetés et irrecevables.

Tableau comparatif RAPO - Années 2018 et 2019 :

	Année 2018	Année 2019	Pourcentage d'évolution des contestations Entre 2018 et 2019
Nombre de décisions d'irrecevabilité	98	82	- 16 %
Nombre de décisions de rejet	116	83	- 39 %
Nombre de décisions d'admission	44	29	- 35 %
Nombre total de RAPO	258	194	- 25 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des rapports annuels de la commission RAPO pour les années 2018 et 2019.



DÉLIBÉRATION n° :	68-2020
OBJET :	Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CARF_RAPPORT_ACTIVITE_2019

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité 2019 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément à la loi, la CARF a adressé aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la Communauté.

Ce rapport comprend le bilan des activités 2019 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire en a pris acte lors de sa séance du 31 juillet 2020. Ce document reste à la disposition du public et est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.



DÉLIBÉRATION n° :	69-2020
OBJET :	Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 04, 10 et 23 juillet 2020.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	20200704_ConseilMunicipal_ProcesVerbal 20200710_ConseilMunicipal_ProcesVerbal 20200723_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les procès-verbaux des séances des 04, 10 et 23 juillet 2020.

Les procès-verbaux des séances des 04, 10 et 23 juillet 2020 ont été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 04 juillet 2020 ;

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020 ;

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juillet 2020 ;



DÉLIBÉRATION n° :	70-2020
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
23/2020 Du 18 juin 2020	Avenant n°1 ajoutant des provisions sur charges du bail d'habitation en date du 18 juillet 2019 au profit de Monsieur Antoine ARTIERI. Modification du bail par un avenant n°1 précisant qu'à compter du 1 ^{er} avril 2020 le montant mensuel de la provision sur charges s'élève à vingt euros (20 €).

	<p>Tous les autres articles et conditions édictées dans le contrat de location initial demeurent inchangés.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, à la présente décision.</p>
<p>32/2020 Du 03 septembre 2020</p>	<p>MISE A DISPOSITION d'un local dépendant d'un bâtiment en copropriété sis au n°1 place de la Sarriette au profit de l'Association Motos et Scooters Anciens.</p> <p>Mise à disposition d'un local sis 1 place de la Sarriette à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de l'Association Motos et Scooters Anciens.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un an, renouvelable par deux fois.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est fixé à 350 (trois cent cinquante) euros TTC révisable annuellement avec l'indice de base 2^{ème} trimestre 2020 fixé à 130,57.</p>
<p>33/2020 Du 03 septembre 2020</p>	<p>Mise à disposition d'un local dépendant d'un bâtiment communal au numéro 2 de la rue de la Fontaine.</p> <p>Mise à disposition d'un local sis 2 rue de la Fontaine à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de l'Association des Parents d'Élèves du Rataou.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.</p>
<p>34/2020 Du 03 septembre 2020</p>	<p>Occupation précaire et révocable d'un appartement du type F1 situé au 1 avenue de la Plage Groupe Scolaire de la Plage.</p> <p>Mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable sis 1 avenue de la Plage Groupe Scolaire de la Plage à Roquebrune Cap Martin (Alpes-Maritimes) au profit de Monsieur Ali BENASAR.</p> <p>Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} mai 2020 pour 3 ans, renouvelable une fois.</p> <p>Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 300 (trois cents) euros TTC révisable annuellement avec l'indice de base 1^{er} trimestre 2020 fixé à 130,57.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DÉLIBÉRATION n° :	71-2020
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.
SÉANCE du :	MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
16/04/2020	Conclusion du marché public n°20 0012-00 portant sur une mission de base de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de bâtiments modulaires à l'école de la Plage Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec le cabinet d'architectes AGENCE LARSSON, sise 25 rue Villarey à 06500 MENTON. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 22 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification.
04/05/2020	Conclusion de l'accord-cadre n°20 0010-01 portant sur fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune – Lot 1 : Vivaces Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société BO VEGETAL, sise 54 boulevard des Jardiniers à 06200 NICE. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 10 000 € HT maximum par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.
04/05/2020	Conclusion de l'accord-cadre n°20 0010-02 portant sur fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune – Lot 2 : Annuelles, bi-annuelles, suspensions, cultures potagères et chrysanthèmes

	<p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ETS HORTICOLES MAGUY, sise 53 chemin des Verdillières à 17610 CHANIERES.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 12 000 € HT maximum par an.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
04/05/2020	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0010-03 portant sur fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune – Lot 3 : Bulbes</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société CLJ LES TULIPES DE FRANCE, sise Centre horticole Florilore à 49130 LES PONTS DE CE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 4 000 € HT maximum par an.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
04/05/2020	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0010-04 portant sur fourniture de plantes pour le fleurissement de la commune – Lot 4 : Plantes vertes, de manifestation et à port structuré</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société BO VEGETAL, sise 54 boulevard des Jardiniers à 06200 NICE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 3 000 € HT maximum par an.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
11/06/2020	<p>Conclusion du marché public n°20 0016-00 portant sur la mise en œuvre de jeux et sol souple – dalle supérieure du parking du Rataou</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société APY MEDITERRANEE, sise 170 rue Pierre Gilles de Gennes à 83210 LA FARLEDE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 20 925,52 euros HT.</p> <p>Le délai d'exécution est de 7 semaines à compter de la date de notification du marché.</p>
16/06/2020	<p>Conclusion du marché public n°20 0017-00 portant sur la réalisation de dossiers techniques d'amiante (liste B) dans les bâtiments communaux</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société BUREAU VERITAS, sise Les Algorithmes – Bât. Pythagore A 200. Route des Lucioles CS 80055 à 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 13 397,00 euros HT.</p> <p>Le délai d'exécution est de 5 jours, à compter de l'ordre de service de commencement de la prestation.</p>
16/06/2020	<p>Conclusion du marché public n°20 0013-00 portant sur l'acquisition d'un chargeur compact à chenille</p>

	<p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société LYOMAT, sise 12 chemin de la Lone à 69491 PIERRE BENITE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 66 500,00 euros HT.</p> <p>Le délai de livraison est de 24 heures, à compter de la date de notification du marché.</p>
16/06/2020	<p>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°18 00045-03 en date du 16/11/2018 portant sur Fournitures pour les services techniques – Lot 3 : fournitures de peinture avec la société COULEUR DE TOLLENS</p> <p>L'avenant vient acter la création de 3 nouveaux prix au sein du bordereau des prix unitaires.</p> <p>Le montant maximum du marché reste identique.</p>
16/06/2020	<p>Conclusion d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°18 00034-01 du 30/07/2018 avec la société CLM ENVIRONNEMENT</p> <p>L'avenant vient acter la création de 2 nouveaux prix au sein du bordereau des prix unitaires.</p> <p>Les montants minimum et maximum du marché restent identiques.</p>
25/06/2020	<p>Conclusion du marché public n°20 0020-00 portant sur la fourniture de matériel informatique pour la Ville et le CCAS</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, sise Technopôle Château Gombert BP100 à 13013 MARSEILLE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 10 292,06 euros HT.</p> <p>Le délai de livraison est de 5 jours ouvrés.</p>
29/06/2020	<p>Conclusion du marché public n°20 0019-00 portant sur l'acquisition d'un petit véhicule électrique pour le parc des Oliviers</p> <p>Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société PACA MOTOCULTURE, sise 61 route de la Marigarde à 06130 GRASSE.</p> <p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à 12 483,33 euros HT.</p> <p>Le délai de livraison est de 30 jours ouvrés.</p>
24/2020 Du 30/06/2020	<p>Conclusion de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n°18 00047-00 du 28/11/2018 portant sur des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public avec le groupement d'entreprises SMBTP/NARDELLI TP</p> <p>L'avenant vient acter le relèvement du seuil maximum des commandes désormais fixé à 632 500,00 euros HT.</p> <p>Le seuil minimum demeure inchangé.</p>
26/2020 Du 21/07/2020	<p>Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°2016 00002-00 du 16/02/2016 portant sur la mise à disposition, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune avec la société JC DECAUX</p>
23/07/2020	<p>Conclusion de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°17 00049-00 en date du 26/10/2017 portant sur la fourniture et la livraison de matériels spécifiques à l'éclairage public avec la société CITELUM</p>

	L'avenant vient acter le relèvement du seuil maximum des commandes désormais fixé à 220 000 euros HT.
25/2020 Du 24/07/2020	Conclusion du marché public n°20 0015-00 portant sur l'installation et la location de modules préfabriqués pour l'école de la plage (relance suite à infructuosité) Marché public à prix global et forfaitaire conclu avec la société PORTAKABIN, sise 7 avenue du 24 août 1944 à 69960 CORBAS. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 246 609,37 euros HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.
31/08/2020	Conclusion de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°17 00044-00 du 04/09/2017 portant sur la fourniture avec pose éventuelle de matériels de signalisation verticale avec la société RN7 L'avenant vient acter, d'une part, la prolongation d'un mois de la durée du marché fixant son terme au 3 octobre 2020 et d'autre part, le relèvement du seuil maximum désormais fixé à 44 000 euros HT.
09/09/2020	Conclusion du marché public n°20 0021-01 portant sur l'acquisition de 3 véhicules légers et d'un véhicule utilitaire – Lot 1 : acquisition de 3 véhicules légers pour les services techniques Marché à prix global et forfaitaire conclu avec la société HOPCAR SCC NICE, sise 74 boulevard René Cassin à 06200 NICE. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 29 043,78 € HT. Le délai de livraison est de 65 jours ouvrés à compter de la date de notification du marché.
09/09/2020	Conclusion du marché public n°20 0021-02 portant sur l'acquisition de 3 véhicules légers et d'un véhicule utilitaire – Lot 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service des Espaces Verts Marché à prix global et forfaitaire conclu avec la société HOPCAR SCC NICE, sise 74 boulevard René Cassin à 06200 NICE. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 13 192,76 € HT. Le délai de livraison est de 80 jours ouvrés à compter de la date de notification du marché.
09/09/2020	Conclusion de l'accord-cadre n°20 0022-00 portant sur la création et la mise aux normes de ralentisseurs Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société NARDELLI TP, sise Plan de Rimont à 06340 DRAP. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 210 000 euros HT maximum. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa notification.
35/2020 Du 11/09/2020	Conclusion d'un avenant de transfert au marché n°2016 00044-02 du 28/11/2016 portant sur des prestations

	<p>d'assurances – Lot 2 : Responsabilités et risques annexes avec la société PNAS</p> <p>L'avenant vient acter le transfert des conditions particulières souscrites auprès de la compagnie ETHIAS SA au profit de la compagnie AREAS DOMMAGES au titre des contrats responsabilités et risques annexes</p>
<p>27/2020 Du 14/09/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0014-01 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 1 : Location-entretien de vêtements standards et EPI pour les services techniques, le service restauration et le foyer restaurant</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société MAJ ELIS, sise ZI Carros le Broc BP303 à 06514 CARROS CEDEX 1. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 280 000 euros HT maximum. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.</p>
<p>28/2020 Du 14/09/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0014-02 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 2 : Vêtements de travail standards et chaussures pour les services techniques et le service des sports</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie ZI secteur C BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 10 000 euros HT maximum par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
<p>29/2020 Du 14/09/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0014-03 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 3 : Vêtements de travail standards et chaussures pour les services petite enfance, scolaire, entretien, restauration et foyer restaurant</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie ZI secteur C BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 7 000 euros HT maximum par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
<p>30/2020 Du 14/09/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0014-04 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 4 : Equipements de protection individuelle</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société SEISE, sise 1553 rue Pierre et Marie Curie ZI secteur C BP185 à 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR.</p>

	<p>La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 7 000 euros HT maximum par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>
<p>31/2020 Du 14/09/2020</p>	<p>Conclusion de l'accord-cadre n°20 0014-05 portant sur la location-entretien et la fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services municipaux et le CCAS – Lot 5 : Vêtements de travail standards et chaussures pour la police municipale et les ASVP</p> <p>Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société RIVOLIER, sise ZI les Collonges à 42170 ST-JUST-ST-RAMBERT. La dépense résultant de la présente décision s'élève à un montant de commandes fixé à 15 000 euros HT maximum par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter de la date de sa notification.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 29 septembre 2020,



LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française